



Mairie de La Bridoire
73520

Conseil Municipal du Lundi 13 novembre 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le treize-novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 novembre 2017.

PRESENTS : Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFTOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Marc DRANSART, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Nicolas GERBELOT-BARILLON, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSEES : Magali BISVAL, Céline SZPECHT.

POUVOIR : Véronique JOURDAN a donné pouvoir à Yves BERTHIER.

Secrétaire de séance : Marc DRANSART.

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 25 septembre 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

N°01 – INTERCOMMUNALITE – PRISE DE LA COMPETENCE « EAU » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2018

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE que les 13 Communes de la CC Val Guiers sont adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région du Thiers qui exerce à ce jour la compétence « EAU » en lieu et place des Communes.

PRECISE que les 27 Communes adhérentes au Syndicat sont regroupées au sein de trois EPCI (CC Cœur de Chartreuse : 8 Communes ; CC du Lac d'Aiguebelette : 6 Communes ; CC Val Guiers : 13 Communes).

REND COMPTE à l'Assemblée des discussions relatives à la prise de compétence « EAU » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'article L 5214-21 du CGCT qui précise que : « *lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'Eau et d'Assainissement regroupe des Communes appartenant à trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, la Communauté de Communes est substituée, au sein du Syndicat, aux Communes qui la composent.*

Cette substitution ne modifie pas les attributions du Syndicat de Communes, qui devient Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1. Cette substitution ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce Syndicat exerce ses compétences ».

SOULIGNE le fait que cette prise de compétence nouvelle par la Communauté de Communes contribuera à conserver une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

INDIQUE qu'il convient à ce jour de modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant cette nouvelle compétence.

PRECISE qu'elle viendra s'ajouter aux compétences optionnelles en vigueur sous le titre :

→ « Eau : la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable ».

EXPOSE les modalités de la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes :

- Délibération au Conseil Communautaire sur le projet de statuts modifiés,
- Dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune membre, délibérations concordantes des Conseils Municipaux,
- A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée favorable,
- Si les conditions de majorité sont acquises (délibération favorable de la moitié des Communes membres représentant les 2/3 de la population ou délibération favorable des 2/3 des Communes représentant la moitié de la population, plus délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), la modification des statuts est validée par arrêté préfectoral avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

PRECISE qu'en cas de décision favorable, la Communauté de Communes sera substituée de plein droit au 1^{er} janvier 2018, aux Communes qui la composent au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région du Thiers.

INVITE ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-21 liés aux modifications statutaires et aux compétences,
 - Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- **EST FAVORABLE** à la prise de compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Val Guiers.
- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers exposée dans l'annexe jointe à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°02 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT PPOUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à de gros travaux de rénovation de l'appartement de la salle des fêtes et de l'aménagement d'un cabinet médical dans l'ancienne épicerie, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agent des services techniques, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et voirie de la commune,
- Entretien des bâtiments communaux.

Sur rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : de gros travaux de rénovation de l'appartement de la salle des fêtes et l'aménagement d'un cabinet médical dans l'ancienne épicerie ;

- **DECIDE** de créer un emploi non-permanent d'agent des services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017.
- **DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 409 indice majoré 368.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017.

« GRAINES D'ESPOIR » ASSOCIATION DU JARDIN COLLECTIF AUX PIEDS DES HLM DE LA BRIDOIRE

Monsieur le Maire fait part de la création d'une nouvelle association sur la commune nommée « GRAINES D'ESPOIR ». Elle a pour but de créer un jardin collectif aux pieds des immeubles embellissant le cadre de vie sans intrants chimiques avec des légumes, fruits et fleurs comme un bien commun cultivé et cogéré par tous les résidents volontaires adultes et enfants, en coopération avec l'OPAC, la Mairie et les associations partenaires intéressées.

L'association a demandé si elle pouvait obtenir une subvention pour l'aider à démarrer.

Après discussions, il a été décidé que l'association serait convoquée par courrier comme toutes les associations locales en début d'année 2018 pour voir leur motivation et la manière dont ils vont coexister avec l'AVIE, qui est en difficulté en ce moment, et notamment avec le Jardin Partagé qu'ils ont créé à Rochassieux.

Une vérification sera aussi faite auprès de l'OPAC pour voir comment cela se passe avec cette nouvelle association.

N°03B - FINANCES – PARTICIPATION CHAUFFAGE DU GYMNASSE – ASSOCIATION LE BASKET CLUB DE NOVALAISE

L'association Le Basket Club de Novalaise a sollicité la commune afin d'utiliser le gymnase tous les lundis de 20h à 22h, pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

Il a été convenu avec madame Joëlle BOVAGNET-PASCAL, Présidente du Basket Club de Novalaise, qu'une participation financière forfaitaire pour le chauffage et la consommation d'eau leur serait demandée pour ladite période d'utilisation du gymnase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer cette participation financière pour le chauffage et la consommation d'eau du gymnase à 250 euros pour la période de septembre 2017 à juin 2018.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase au profit de l'association Le Basket Club de Novalaise pour ladite période.

Points divers :

- **Location de la salle des fêtes :**
Le conseil confirme que la location de cette salle aux élus se fait dans les mêmes conditions financières octroyées aux bridoiriens. La commission « Animations Vie Associative » définira les modalités d'attribution de celle-ci aux employés et fera une proposition au conseil.
- Monsieur Philippe VITTOZ exprime son inquiétude par rapport à la Convention qui nous lie à la maison de retraite La Quiétude de Pont de Beauvoisin Savoie. Il se demande si la commune sera affectée par le déficit de La Quiétude car il y a deux directeurs rémunérés à l'heure actuelle : un en arrêt maladie et un remplaçant (non couvert par une caisse privée ?).
Monsieur le Maire précise que le but serait de mutualiser les 2 HEPAD de St Genix sur Guiers et de Pont de Beauvoisin avec un seul directeur pour limiter les coûts. Monsieur le Maire va se rapprocher du Maire de Domessin, qui est aussi lié à cette convention.
- **Moulin BOVAGNET :**
Monsieur le Maire fait état d'un entretien avec l'EPFL concernant la démarche de Monsieur KAYA. Celui-ci attaqué en justice a réglé ses arriérés de location jusqu'au printemps, mais il contre-attaque en mandatant un huissier de justice pour faire l'état des lieux de l'appartement qu'il loue. Cet état fait apparaître des traces d'humidité et de moisissure.
Monsieur le Maire précise, que ne connaissant pas cet appartement, il s'est rapproché de Monsieur BILLARD, son prédécesseur à la mairie. Celui-ci a confirmé qu'une grande partie des points noirs mis en exergue ne l'était pas lors de sa dernière visite des lieux, et qu'ils résultaient probablement d'un manque d'entretien imputable au locataire, Monsieur KAYA.
Au 1^{er} janvier 2018, les bâtiments deviendront propriétés de la commune. Il conviendra alors de mettre en œuvre le non renouvellement du bail.
- **Intervention de Jean-François BRIFFOTAUX :**
 1. **Repas des aînés :** la préparation de la salle des fêtes aura lieu le samedi 09 décembre à 14 heures avec l'aides de plusieurs élus : Olivier TOMPA, Marc DRANSART, Patrick DESHAYES, Colette LASHERME, Martine FANTIN et Jean-François BRIFFOTAUX. Il y aura donc suffisamment de monde.
 2. **Soirée TELETHON le 02 décembre 2017 :** organisée par la commune et l'AVIE.
L'entrée est gratuite et trois groupes non rémunérés vont animés cette soirée, c'est pourquoi au niveau de la Sacem il y a juste une déclaration simplifiée à faire.
La conception d'un flyer sera faite par l'AVIE pour cette soirée Téléthon. Ils seront ensuite imprimés par la commune, et distribués par les élus dans les différents quartiers de la commune, de la même manière que les bulletins municipaux.
Les bénéficiaires de la buvette iront au téléthon.

3. **Les rythmes scolaires** : un questionnaire a été transmis aux familles de l'école pour connaître leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours. 59 familles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, 18 familles souhaitent conserver la semaine de 5 jours, et 1 famille « ne sait pas ».

- **Intervention de Madame Isabelle CASSET :**

La commission communication est en train de préparer le bulletin municipal pour une édition en début d'année 2018.

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra probablement le 2^{ème} dimanche de janvier. Lors de cette cérémonie, il serait bien de préparer un diaporama avec les photos montrant toutes les actions réalisées par la commune sur l'année 2017.

- **Intervention de Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL au sujet des travaux effectués sur la commune :**

1. **Construction de l'ensemble périscolaire cantine / garderie** : la chape liquide doit être faite prochainement et il faut normalement 28 jours de séchage avant de pouvoir marcher dessus. Et les chauffagistes sont en train de faire les raccordements avec la chaufferie existante de l'école.

2. **Groupe scolaire** : lors du conseil d'école des réparations ont été demandées. Le conseil prendra des mesures en fonction des devis qui auront été établis.

- **Nouvelle intervention de Jean-François BRIFFOTAUX :**

1. **Suite à sa participation au conseil d'école**, il informe les membres du conseil que la coopérative de l'école se porte bien. Il fait part des remerciements de la Directrice pour la pose du linoléum dans la classe de maternelle. Il ajoute que Monsieur SARZIER, parent d'élèves, a fait un don de plusieurs ordinateurs, récents et révisés, à l'école.

2. **Bibliothèque municipale :**

Une bridoirienne récemment retraitée, Madame Maryse MICHELON, est volontaire pour être bénévole à la bibliothèque. Madame Michèle ZUCCHINALI peut encore intervenir en tant que bénévole quelques mois mais elle va être amenée à partir.

Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL reprend la parole pour annoncer que le local médical est presque terminé.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Marc DRANSART